

Amiens, le 01 février 2013

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE
des Services de l'Education Nationale,
directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de la Somme

à

Monsieur le directeur de l'IUFM d'AMIENS
S/C de Monsieur le Président
de l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspectrices et les
inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

DPE 6

Affaire suivie par
HONNET Michèle

Téléphone
03 22 71 25 51

Fax
03 22 82 37 48

Mél.
ce.dpe80
@ac-amiens.fr

Rectorat
20 Bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
De 8 heures à 18 heures

Objet : Stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – année scolaire 2013-2014.

Référence : Arrêté du 19 février 1988 modifié créant le diplôme de DDEEAS.
Arrêté du 9 janvier 1995 portant modification de l'arrêté du 19 février 1988 créant le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

J'ai l'honneur d'attirer votre attention concernant le stage de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée.

Pour être admis à suivre cette formation, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ou l'un des diplômes auxquels il se substitue
 - Diplôme de psychologie scolaire délivré par les universités habilitées à cet effet par le ministère de l'Education nationale
 - Diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret n° 89-684 du 18 septembre 1989
- **Ou** être nommé à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.
- Avoir exercé pendant cinq ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de l'examen des fonctions dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés, dont trois ans après l'obtention de l'un des diplômes précités ou après la nomination à titre définitif dans un emploi de psychologue scolaire.

Les personnels qui solliciteront la direction d'un établissement ou d'un service social ou médico-social de droit privé devront être titulaires d'une certification de niveau 1 enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (article D 312-176-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles et circulaire NDGAS/ATTS/4D n° 2007-179 du 30 avril 2007 du ministère de la santé et des solidarités).

Les candidatures seront présentées au moyen de l'imprimé joint à la présente et me seront adressées par la voie hiérarchique pour le 11 février 2013. Une copie d'un des diplômes mentionnés au 3^{ème} alinéa sera jointe à la candidature.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal line that curves upwards at the end, with a small loop above it.

Yves DELECLUSE

**CETTE CIRCULAIRE DEVRA ÊTRE PORTEE A LA CONNAISSANCE DE CHAQUE
ENSEIGNANT TITULAIRE DE VOTRE ETABLISSEMENT**